

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 21 février 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 2801/ARM/EMA/ORH/BREG

portant création du pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs.

Du 28 janvier 2020

DÉCISION N° 2801/ARM/EMA/ORH/BREG portant création du pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs.

Du 28 janvier 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 2 8 2 5

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 31 août 2020 ;

➤ [Décision N° D-11-003868/DEF/EMA/ESMG/ORG du 29 avril 2011 portant création du pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.3.1.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment son article R. 3211-1 ;

Vu l'[instruction n° 21340/DEF/CAB](#) du 4 juin 1996 modifiée relative aux principes généraux d'organisation des organismes interarmées et des organismes à vocation interarmées.

Décide :

L'organisme à vocation interarmées (OVIA) « pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs » (PIAM) est créé au 1^{er} septembre 2020 au sein de l'école du génie, qui est sa formation administrative de rattachement.

Relevant fonctionnellement du chef interarmées du génie militaire, le PIAM est rattaché organiquement à l'armée de terre.

L'OIA PIAM est dissous le 31 août 2020.

1. MISSIONS.

Pour le compte du chef d'état-major des armées (CEMA), et dans le cadre général du domaine interarmées MUNEX (traitement du danger des munitions et explosifs), le PIAM est le garant des capacités opérationnelles expertes et des savoir-faire fondamentaux et complémentaires communs MUNEX, sur tout le spectre des engagements militaires sur et hors du territoire national.

Pour ce faire, il élabore son action interarmées selon quatre grandes missions : une mission de formation, une mission d'appui opérationnel, une mission d'expertise et d'innovation, une mission de coopération internationale et inter-administrations.

Le PIAM est l'organisme formateur des armées pour les formations MUNEX spécialisées du socle commun interarmées.

Ses missions seront précisées dans l'instruction d'organisation à paraître sous timbre de l'état-major de l'armée de terre.

2. SUBORDINATION.

Le PIAM est placé sous l'autorité fonctionnelle du général chef interarmées du génie militaire (*Joint chief engineer - JCE*), conseiller MUNEX du chef d'état-major des armées. Le *JCE* exerce la tutelle fonctionnelle sur le PIAM au travers notamment du comité exécutif MUNEX dont il est le président.

Le PIAM est placé sous l'autorité organique du général commandant l'école du génie (EG).

3. ORGANISATION.

Le PIAM est commandé par un officier supérieur de l'armée de terre, dont les deux principaux adjoints pour la formation et l'expertise sont des officiers supérieurs de l'armée de l'air et de la marine.

Il comprend :

- une cellule d'appui au commandement ;
- une direction études, expertise et gestion de l'information ;
- une direction générale formation.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du PIAM sont fixées par une instruction à paraître sous timbre de l'état-major de l'armée de terre.

4. AUTOMATISATION.

Clair libellé de la formation : « pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs ».

Implantation géographique : MONTREUIL JUIGNE (49460).

Code d'identification du référentiel en organisation : 01CB.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La [décision n° D-11-003868/DEF/EMA/ESMG/ORG du 29 avril 2011](#) est abrogée à compter du 31 août 2020.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,*

Bruno PACCAGNINI.